



CIRCULAIRE FINANCIERE

Approuvée par le Bureau Exécutif du 17 septembre 2018 et applicable pour la saison sportive 2018 / 2019.

1 – Déplacements – Missions

Procédure : Les notes de frais, **établies exclusivement sur le formulaire-type de la Ligue**, sont à adresser dans un délai de **30 jours** au service comptable.

Désormais les remboursements s'effectuent par virement bancaire. Il est donc nécessaire de joindre un RIB lors de la 1^{ère} de demande de remboursement.

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, tickets de péages, etc...). Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas acceptés.

NB : le e-billet train ou avion doit être certifié « **billet unique** » et signé.

1.1 - TRANSPORT :

Par fer : tarif S.N.C.F. 2^{ème} Classe A/R ou 1^{ère} classe A/R si tarif plus avantageux avec carte d'abonnement

Par route : Distance prise en compte : celle indiquée par le site Internet www.mappy.fr (itinéraire express).
0,30 € du km, jusqu'à 600 km aller/retour ; puis 0,15 € du km, à partir du 601^e km aller/retour, total plafonné à 250 €, plus péages.

Par route véhicule de location : sur demande préalable, remboursement plafonné à **250 €**
(Joindre facture de location et tickets de carburants), plus péages

Frais de parking : plafonné à **30 euros pour un déplacement quel que soit le nombre de jours.**

Déplacement des officiels lors des championnats de Bretagne : Seuls les officiels ayant obligation d'arriver tôt pour préparer le début de la compétition et désignés par la CSO, ont une indemnité de déplacement selon le tarif en vigueur (juges arbitres, chrono électrique, Logica et CAD)

Déplacement Hors Ligue CTS : Remboursement si accord préalable signé par le Président ou le Trésorier Général. Une seule voiture au tarif en vigueur + péages / une chambre par personne :

- Championnats de France jeunes et Promotion en salle et plein air, Cross, Lancers Longs.
- Championnats de France « Elite »

Le covoiturage est recommandé (joindre un état des personnes transportées avec leurs signatures).
Tout cas non prévu devra faire l'objet d'une justification écrite jointe à la note de frais.
Les frais de carburant ne sont pas remboursés.

Toute autre demande exceptionnelle devra obtenir l'autorisation préalable du Président ou du Trésorier Général pour les élus, le personnel et les cadres techniques.

1.2 - RESTAURATION : Frais réels limités à **16 €** par repas.

1.3 - HEBERGEMENT : Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à **60 €** (demande préalable au Président ou au Trésorier Général avant la réservation)

Pour les Conseils Interrégionaux : restauration et hébergement à la charge des Ligues respectives.



2 – Aides financières

2.1 – AIDE A L'ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE FRANCE ET D'EPREUVES NATIONALES :

- Aide de la Ligue sur présentation du budget réalisé et après validation du Bureau Exécutif, plafonnée à 1 500 €.

2.2 – AIDE AUX MEETINGS BRETONS ESTIVAUX :

- Aide de la Ligue, cf. Règlement du Challenge des Meeting Bretons estivaux.

2.3 – AIDE ORGANISATIONS INTERCOMITES :

- Organisation «piste»

- Chaque département reçoit de la Ligue, une somme fixe votée par le Comité Directeur pour la prise en charge des frais de déplacement ou d'organisation (département qui accueille).
- Les frais d'organisation (restauration jury, athlètes, matériel....) sont à la charge du Comité Départemental qui accueille (pas de déplacement).

- Intercomités Cross Benjamins / Minimes :

- Chaque département reçoit de la Ligue, une somme fixe, cf. Cahier des Charges concerné.

2.4 – AIDES INTERCLUBS 2^{ème} Tour (MAI) INTERCLUBS CADETS JUNIORS ET EQUIP' ATHLE AUTOMNAL :

- Prise en charge des services de secours médical, devis à valider par la Ligue.
- Location de la Chronométrie électrique : évaluée à 150 € sur présentation de facture.
- Restauration du jury Interclubs 2^{ème} tour, forfait plafonné à 300 € sur présentation d'une facture accompagnée de la liste du jury.
- Restauration du jury Interclubs Jeunes et Equip'Athlé automnal, forfait plafonné à 150 € sur présentation d'une facture accompagnée de la liste du jury.

2.5 – RESTAURATION SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX (HORS CROSS-COUNTRY) :

Tout championnat Régional donne lieu à la restauration du jury, à savoir :

1° Compétition sur 2 jours :

- 1 plateau-repas par jour et 1 boisson.

2° Compétition sur 1 jour :

- début de compétition avant 12 heures : 2 casse-croûtes et 2 boissons
- début de compétition après 12 heures : 1 casse-croûte et 1 boisson

* Plateau-repas (repas + boisson + café, etc.)	au tarif réel plafonné à 10,50 €
* Casse-croûte	1,50 €
* Boisson	1 €

Les tickets « restauration » sont établis par le secrétariat de la Ligue. Pour être remboursables, ils doivent être identiques au modèle fourni et renvoyés à la Ligue avec la liste du jury.

Dans tous les cas, pour être remboursé, fournir une facture avec les justificatifs.

2.6 – VALORISATION DE LA PARTICIPATION DES JUGES SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Tout officiel ayant participé à au moins 5 jours de compétitions par saison sportive sur les Championnats Régionaux d'Athlétisme donnant droit à un titre de Champion de Bretagne et la finale du Challenge Mario Gatti, bénéficiera d'une indemnité forfaitaire de 50 € plus 10 € par jour de compétition supplémentaire versée à l'issue de la saison sportive.

3 – Droits d'organisation

3.1 – CONTRATS CROSS-COUNTRY du Championnat Régional et de la Demi-finale du Championnat de France de Cross-Country :

- Contrat cross (Championnat de Bretagne) 5 000 €
- Contrat cross (Demi-finale Championnat de France)..... 4 000 €

4 – Droits de participation des athlètes Hors Ligue aux compétitions en salle

Les athlètes des catégories de Cadets à Masters non licenciés à la Ligue de Bretagne d'Athlétisme peuvent participer à toutes les compétitions en salle organisées au stade couvert Robert Poirier à Rennes sous condition de payer les droits de participation fixés à 10 € par athlète et par jour. La facture sera adressée aux clubs par le secrétariat de la Ligue en fin de saison hivernale.

5 - Pénalités

5.1 – Absences aux assemblées générales de la Ligue :

Toute absence ou non-représentation d'un club aux A.G. de la ligue est passible d'une pénalité de **80 € augmentée de 1 € par licencié.**

5.2 - Engagements tardifs ou sur place :

Pour toutes les compétitions régionales individuelles, championnats ou équipes, les engagements se font par le système sur le site de la Ligue. La période d'engagement est précisée soit sur le PV de la CSO ou sur le site internet. Au-delà de la date limite d'engagement, et jusqu'au jour de la compétition, l'ajout d'un athlète ou l'ajout d'une épreuve pour un athlète (sous réserve d'acceptation par la CSO) sera considéré comme un engagement tardif. Cet engagement sera sanctionné par un droit d'inscription d'un montant de **5 € par athlète.**

Un engagement sur place (sous réserve d'acceptation par la CSO) sera sanctionné d'un droit d'inscription de **10 € pour 1 épreuve (5 € à partir de la 2^{ème} épreuve)** qui devra être réglé avant le début de la compétition.

5.3 - Forfaits après engagements :

Une pénalité de **8 € pour une épreuve** et de **5 € pour une 2^{ème} épreuve** sera imputée au club. Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas de blessure et après réception par la Ligue du certificat médical sous les 8 jours suivant la compétition (cachet de la poste faisant foi).

5.4 - Désengagements tardifs ou non effectués :

Les désengagements des qualifiés(es) sur les compétitions régionales Salle, Cross, Piste se font par le système sur le site de la Ligue. La période de désengagement est précisée soit sur le PV de la CSO ou sur le site. Au-delà de la date limite de désengagement, **une pénalité de 8 € sera appliquée.**

5.5 - Abandons sur les épreuves de cross-country :

Pour tout abandon sur les épreuves de cross-country, l'athlète devra lui-même remettre son dossard et sa puce au juge arbitre arrivée de la compétition.....

5.6 - Pénalités pour officiels absents :

Pour toutes les compétitions régionales, les clubs participants devront inscrire ou transmettre à l'avance leurs officiels au responsable de la CSO désigné. Une compétition ne pourra se dérouler qu'avec des officiels en nombre suffisant. Chaque club devra fournir des officiels dont la moitié aura au moins une qualification de niveau régional. Les Jeunes Juges ne sont pas comptabilisés dans le quota.

Concernant les compétitions de type Interclubs, se référer au règlement de la compétition.

Sur les Championnats de Bretagne estivaux il sera comme habituellement fait appel à candidature pour le jury sur la base du bénévolat ; si le jury est insuffisant il sera appliqué des quotas par club.

Concernant les compétitions de type Equip'Athlé, Interclubs, se référer au règlement de la compétition.

5.7 - Pénalités pour non restitution puce compétitions organisées par la Ligue :

Toute puce non restituée sera facturée aux clubs à hauteur de 5 €.

QUOTA POUR LES COMPETITIONS HIVERNALES REGIONALES

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

De 2 à 6 athlètes = 1 Officiel
De 7 à 14 athlètes = 2 Officiels
De 15 à 22 athlètes = 3 Officiels
De 23 à 30 athlètes = 4 Officiels
De 31 à 40 athlètes = 5 Officiels
De 41 à 50 athlètes = 6 Officiels
A partir de 51 athlètes = 7 Officiels

EPREUVES COMBINEES

1 athlète = 1 Officiel
De 2 à 4 athlètes = 2 Officiels
De 5 à 7 athlètes = 3 Officiels
De 8 à 11 athlètes = 4 Officiels
12 athlètes et plus = 5 Officiels

QUOTA POUR LES COMPETITIONS ESTIVALES REGIONALES

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

De 2 à 7 athlètes = 1 Officiel
De 8 à 17 athlètes = 2 Officiels
De 18 à 29 athlètes = 3 Officiels
De 30 à 50 athlètes = 4 Officiels
A partir de 51 athlètes 5 Officiels

EPREUVES COMBINEES

1 athlète = 1 Officiel
De 2 à 4 athlètes = 2 Officiels
De 5 à 7 athlètes = 3 Officiels
De 8 à 11 athlètes = 4 Officiels
12 athlètes et plus = 5 Officiels

En cas de **NON PRESENTATION DU JURY NECESSAIRE**, **une pénalité de 50 €** sera appliquée au club par Officiel manquant par journée de compétition.

Le montant des pénalités sera prélevé sur le compte SIFFA des clubs. Auparavant, soit 15 jours avant le prélèvement, un courrier sera adressé aux clubs afin de les prévenir du prélèvement et de leur permettre soit de présenter un courrier motivé soit d'alimenter leur compte SIFFA.

6 – Licences

6.1 – Tarif Licences : Voir tableau sur le site de la Ligue

http://www.bretagneathletisme.com/docs/ligue/textes_ag_pv/financier/tarif_licences_2017_-_2018.pdf

6.2 - Demande de remboursement de la cotisation club et contribution salariale dans le cas d'une modification de licence :

Athlé Entreprise ou Athlé Santé ou Athlé Running vers COMPETITION

Un prélèvement est effectué par le service comptabilité lorsque les clubs passent une licence Athlé Entreprise, Athlé Santé ou Athlé Running.

En cas de modification de ces licences en licence Type Compétition, la cotisation club et la contribution salariale sont automatiquement inclus dans le montant global. Il sera possible, sur demande écrite, de vous faire rembourser en justifiant du n° de licence, Nom et Prénom et de la date de modification : un seul remboursement autorisé par licence et par saison sportive.

La demande devra être faite globalement, dans un tableau, entre le 1er juin et le 15 juin de chaque année.

7 – Pôle Espoir Athlétisme

Application pour la saison sportive

7.1 – Intervenants techniques pour la saison sportive :

Pour son rôle sur le Pôle Espoir de Bretagne, le cadre recevra **une indemnité trimestrielle de 180 €** maximum calculé au prorata temporis de sa présence sur la saison.

Cette somme correspond à ses frais kilométriques, frais de formation, frais de stages et frais administratifs (téléphone, Internet et affranchissement).

7.2 – Déplacements exceptionnels :

Demande de prise en charge à faire auprès du Président ou du Trésorier Général 15 jours maximum avant le déplacement. Remboursement au tarif en vigueur (voir § 1.1 de la présente circulaire)

7.3 – Accompagnement athlètes sélectionnés en Equipe de France :

Remboursement 1/3 des frais de transport par la LBA - montant plafonné à 300 € maximum.

Demande validée par l' élu référent du Pôle ou le Président ou le Trésorier Général avant paiement. (Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

7.4 – Frais de déplacement à une compétition de sélection ou meeting de référence sur invitation de la FFA :

Remboursement 1/3 des frais de transport par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.

Dans le cas du déplacement d'un athlète mineur, prise en charge d'un accompagnateur dans les mêmes conditions.

Demande validée par le Président de la Ligue ou le Trésorier Général ou la Trésorière Adjointe avant paiement. (Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

8 – Athlètes listés n'étant pas inscrits au Pôle Espoir

8.1 - Frais de déplacement occasionnel :

Demande de prise en charge à faire auprès du Trésorier 15 jours au minimum avant le déplacement
Aide plafonnée à 100 € sur présentation des justificatifs.

Le co-voiturage est recommandé (joindre l'état des personnes transportées avec leurs signatures).

8.2 - Frais de déplacement à une compétition de sélection ou meeting de référence sur invitation de la FFA :

Remboursement 1/3 des frais de transport par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.

Dans le cas du déplacement d'un athlète mineur, prise en charge d'un accompagnateur dans les mêmes conditions.

Demande validée par le Président de la Ligue ou le Trésorier Général ou la Trésorière Adjointe avant paiement. (Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

8.3 - Frais médicaux :

Les athlètes listés ont un suivi médical obligatoire pris en charge par la FFA chaque année.
Les athlètes listés hors Pôle Espoir peuvent obtenir une indemnité exceptionnelle pour suivi médical plafonnée à 75 € pour l'année.

8.4 - Stages :

Gratuité pour les regroupements régionaux de spécialités pour les athlètes listés.
Situation considérée après validation de la liste par la DTN.

8.5 - Accompagnement athlètes sélectionnés en Equipe de France :

Remboursement 1/3 des frais de transport par la Ligue - montant plafonné à 300 € maximum.
Demande validée par le Président de la Ligue ou le Trésorier Général ou la Trésorière Adjointe avant paiement.
(Joindre documents originaux à l'appui de la demande)

9 – Matériel

9.1 – Achat de matériel :

L'achat de matériel pour la ligue au-delà de la somme de 1 500 € se fera selon la « Procédure d'engagement de dépenses ». Il devra faire l'objet de demande de devis qui seront examinés et validés par le Bureau Exécutif.

L'achat de matériel budgété pour le Pôle Espoir devra être soumis pour examen et validation au Comité Directeur.

Aucun achat ne peut être effectué sans l'accord du Président ou du Trésorier Général.

9.2 – Véhicules de service mis à disposition :

* Déplacements pour la Ligue : la feuille de route doit être jointe chaque mois à la note de frais.

* Autres déplacements (pour club, CDA, FFA, DRJSCS etc...) le reversement doit être adressé à la Ligue accompagné de la copie de la Note de Frais remboursée.

9.3 – Matériel mis à disposition (sauf pour la chronométrie électrique) :

Soit par un Club ou un Comité Départemental et endommagé lors d'une organisation régionale, compétitions, stages ou formations sera remplacé par la Ligue sous réserve que le bris et les références exactes du matériel cité aient été portés par le Juge Arbitre sur le Procès-Verbal de la réunion ou le responsable du stage ou de la formation. Dédommagement 1/3 plafonné à 200 €.

9.4 – Location de la chronométrie électrique :

Tarif de 150 € par jour de location.

Un chèque de caution de 5000 € sera demandé à l'enlèvement du matériel.

La structure empruntant la chronométrie électrique devra signer une convention de prêt et préciser l'identité de l'opérateur.

9.5 – Location de la chronométrie puces :

- Location du système Race-Résult : 400 € par jour
- Puces au pied : 0.50 € par puce
- Puces dossards jetables : 1.75 € par puce
- Toute puce non restituée sera facturée à hauteur de 5 €

Un chèque de caution de 5000 € sera demandé à l'enlèvement du matériel.

La structure empruntant la chronométrie puces devra signer une convention de prêt et préciser l'identité de l'opérateur.

10 – Stages et Formations

10.1 – Les tarifs des stages et des formations sont visibles sur le site de la Ligue

10.2 – Le paiement des stages et des formations est fait exclusivement via la boutique en ligne (site de la Ligue)

10.3 – Toute inscription à un stage ou à une formation est due pour toute la durée du stage ou de la formation.

10.4 – Une feuille de présence sera établie et signée chaque jour par les licenciés présents lors des stages et des formations.

Les cas particuliers seront examinés par le Bureau Exécutif.

11 – Télécommunication (Téléphone Portable)

11.1 - Président, Vice-Présidents, Secrétaire Général, Trésorier Général, Présidents CSO et COT, CTS : remboursement dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 40 € / mois.

Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint et occasionnellement les autres membres du Comité Directeur sur justificatif et après accord du Président ou du Trésorier Général : remboursement dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 20 € / mois.

11.2 - Le Directeur Administratif : remboursement dans la limite de 50 % de la facture réelle plafonnée à 30 € / mois.

11.3 - Lorsque les justificatifs permettent de faire le calcul réel des frais (par exemple, montant total et durée des appels passés pour l'association), le remboursement pourra excéder 50 % de l'usage total.

12 – Paiements

Avant paiements et pour approbation, les notes de frais seront mises à disposition des personnes suivantes :

- Trésorier Général pour les Elus, Présidents de Commissions, CTS, le Personnel de la Ligue et les cas particuliers (référénts ETR PRO, ETR performance, ETR formations etc...)
- Présidents de Commissions pour les Membres des Commissions lors de leurs réunions (valider les feuilles de présence)
- Président ou Trésorier de la CRCHS pour les officiels CHS en mission.

Le Trésorier Général
René CARQUET

Le Président,
Jean-Marc BERAUD